

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 22 septembre 2025**

**Date de la convocation :**

**11/09/2025**

**Date affichage : 11/09/2025**

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 9**

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Contre: 0**

**Abstentions : 0**

**Délibération N° :**

**DE\_2025\_53**

*vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES*

**Présents :** Didier BES, Thierry BOUSSAC, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Dominique FROMENTEZE, Manon BENNE, Chantal MASMAYOUX, Johan MAZIERO, Céline SER

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Aurore COUDERC, Jean-Louis RIGOUSTE

**Secrétaire de séance:** Manon BENNE

**Objet : DELIBERATION CREANT LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE DE LAVERGNE**

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales.

Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De créer une réserve communale de sécurité civile**, chargée d'apporter son concours au maire en matière : - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;  
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;  
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt et publication à la date figurant sur l'accusé de réception AR sous-préfecture de GOURDON.

Le Maire,  
Didier BES



Le secrétaire de séance,  
Manon BENNE

